

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du certificat de capacité d'orthoptiste est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Certificat de capacité d'orthoptiste – 1^{ère} année

Semestres 1 et 2

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent

Suppléant(e) : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé

Monsieur NIDDAM Cédric

Madame TRINQUET Laure

Certificat de capacité d'orthoptiste – 2^{ème} année

Semestres 3 et 4

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent

Suppléant(e) : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé

Monsieur NIDDAM Cédric

Madame TRINQUET Laure

Certificat de capacité d'orthoptiste – 3^{ème} année

Semestres 5 et 6

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent

Suppléant(e) : Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé

Monsieur NIDDAM Cédric

Madame TRINQUET Laure

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,

LE DOYEN,


Georges LEONETTI

Pour le Président et par dérogation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

